

POINT DE SITUATION

13 MAI
2020

> LA SURVEILLANCE DE L'ÉPIDÉMIE (source : Santé publique France)

La situation est en légère augmentation par rapport au 12 mai 2020.

La Martinique compte **189 cas confirmés (+2)** et le nombre de **patients hospitalisés en réanimation a diminué à 2 (-1)**.

Parmi les 189 cas confirmés :

- Il y a 96 femmes et 93 hommes
- 1 est âgé de 0 à 14 ans
- 43 sont âgés de 15 à 44 ans
- 82 ont entre 45 et 64 ans
- 47 sont âgés de 65 à 74 ans
- Et 16 ont plus de 75 ans

14 décès, signalés par le CHU de Martinique, sont à déplorer depuis le début de l'épidémie.

Pour rappel, le 8 mai, le **nombre cumulé de cas symptomatiques estimés** à partir des données des médecins sentinelles depuis le début de l'épidémie était de **392**.

Le nombre de personnes guéries est de 91.

Ces données seront actualisées une fois par semaine.

> LES DOTATIONS EN MASQUES SANITAIRES

Depuis le début de l'épidémie Covid-19, l'ARS Martinique a organisé la distribution de masques aux professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux.

En phase de sortie de confinement, les distributions se poursuivent et la stratégie de répartition des masques sanitaires évolue.

- Les professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux voient leur dotation globale augmenter.
- De nouvelles professions de santé peuvent bénéficier des dotations en masques sanitaires.
- Les malades, les personnes contacts et les personnes à très haut risque médical (par exemple personnes immunodéprimées sévères) bénéficient eux aussi de ces dotations.

Les dotations par profession

Les dotations sont calculées par personne, en fonction d'un besoin évalué par jour et par semaine.

- Les professionnels les plus exposés dans la prise en charge du Covid-19 sont dotés de 24 masques par semaine.
 - > Il s'agit des médecins, chirurgiens-dentistes, biologistes médicaux, sages-femmes, infirmiers, professionnels en charge des prélèvements des tests.
 - > En plus de leur dotation, les médecins recevront une boîte de 50 masques par semaine à destination des patients auxquels ils prescrivent un test.
- Les pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs en électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie, techniciens de laboratoire de biologie médicale sont dotés de 18 masques par semaine.

- Les audioprothésistes, diététiciens, ergothérapeutes, opticiens-lunetiers, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychomotriciens, orthoprothésistes, podoprothésistes, orthopédistes-orthésistes, ostéopathes et psychologues sont dotés de 12 masques par semaine.
- Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers sont dotés de 3 masques par semaine et par employeur, 6 masques par semaine par employeur bénéficiaire de l'APA et 9 masques par semaine par employeur bénéficiaire de la PCH.
- Les accueillants familiaux sont dotés de 3 masques par semaine et par personne accueillie.
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels sont dotés de 15 masques par semaine et par professionnel via un circuit de distribution ad hoc.

> Les différents professionnels doivent se rapprocher de leurs ordres et unions de professionnels de santé respectifs.

Les dotations pour les malades et les personnes à très haut risque médical

- Les malades atteints de Covid-19 et les personnes contact sont dotés de 14 masques par semaine.
- Les personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19 sont dotées de 10 masques par semaine.
 - > Il s'agit des personnes présentant, en raison d'un état antérieur, d'une pathologie sous-jacente ou d'un traitement qui les rendent plus sensibles, un haut risque de développer une forme grave d'infection.

> Il appartient aux médecins traitants d'assurer la prescription des masques.